

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - 2023

La tenue du débat est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, celui-ci devant être adopté au plus tard le 15 avril 2022.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Depuis la Loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) le débat doit également traiter des engagements pluriannuels envisagés et de l'évolution et des caractéristiques de l'endettement de la commune. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Par ailleurs, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF) prévoit de nouvelles règles en la matière.

Ainsi, en complément des obligations de transparence renforcées par la loi NOTRe et transposées dans le CGCT aux articles D.2312-3 pour les communes et EPCI, s'agissant du contenu du rapport sur les orientations budgétaires, le II de l'article 13 de la LFPF dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Notre commune : situation financière au 31 décembre 2022

- En fonctionnement : un excédent de 433 821 € auquel il convient d'ajouter le report de l'excédent des années antérieures 1 309 024 €, ce qui aboutit à un résultat de clôture global de 1 742 845 €.
- En investissement : un solde positif entre dépense et recettes réelles (+ 875 158 €) auquel il convient d'ajouter le report du déficit de l'année antérieure

- 739 864 € ce qui aboutit à un résultat de clôture global positif de 135 294 €, excédent à reporter sur l'exercice 2023.

Les dépenses de la section d'investissement 2022 ont atteint un total arrêté à 2 469 225 €, dont 1 484 208 € d'opérations d'investissement mandatées (payées à la fin de l'année).

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 sont constitués :

- des dépenses d'investissement engagées en 2022 et non mandatées au 31 décembre qui sont arrêtées à 496 317 € (essentiellement les travaux de voirie 2022 et les enfouissements de réseaux).
- des recettes d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes et rattachables à l'exercice 2022. Ces restes à réaliser s'établissent à 157 538 €, correspondant à des subventions pour les travaux de voirie 2022, le changement des huisseries et les toilettes de l'école.

Récapitulatif de la situation de l'exercice 2022 :

Fonctionnement			
	Dépenses		
		Courantes effectives	4 251 480
		Virement en I : amortissements, résultats de cessions	431 262
		Total dépenses réalisées	4 682 742
	Recettes		5 116 563
		Delta	433 821
		Excédent reporté 2021	1 309 024
	Résultat de clôture F		1 742 845
Investissement			
	Dépenses		2 469 225
	Recettes		3 344 384
	Delta		+ 875 158
	Déficit reporté 2021		- 739 864
	Résultat de clôture I		+ 135 294

En tenant compte des résultats de l'exercice antérieur, la balance du compte administratif 2022 dégage un résultat global pour cet exercice :

- En excédent de 1 742 845 € en fonctionnement
- Et en excédent de 135 294 € en investissement, auxquels s'ajoutent les restes à réaliser, à reporter sur le budget primitif 2023.

En 2022, la Collectivité a souscrit un emprunt de 600 000 € au taux de 3,387 % sur 20 ans. Compte tenu des remboursements effectués, l'encours total de la dette au 31 décembre 2022 est constaté à hauteur de 3 294 093 € (contre 3 097 481 € au 31/12/2021).

Le conseil municipal du 6 mars 2023 a voté des ouvertures anticipées de crédits d'investissement à hauteur de 18 701 € qui seront inscrites au budget primitif.

Orientations budgétaires 2023

Le budget 2023 sera le premier budget communal voté selon la nomenclature comptable M57 dont les caractéristiques ont été décrites dans le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Municipal le 6 mars 2023.

Le contexte pour 2023 est bien sûr marqué par la crise énergétique dont les conséquences sur les prix de l'électricité et du gaz pèseront lourdement sur les budgets communaux. L'effet pourrait être atténué légèrement par l'amortisseur mis en place par le Gouvernement pour l'électricité, mais aussi par les mesures prises pour favoriser les économies d'énergie tant en fonctionnement qu'en investissement.

L'inflation importante des produits alimentaires mais aussi de la plupart des produits de fournitures est le second élément marquant à prendre en compte cette année, tant pour la section de fonctionnement que pour celle d'investissement (augmentation de 10% de l'indice TP 01).

Dans ce contexte, les dépenses des communes augmentent plus vite que leurs recettes, contraintes par la suppression de la taxe d'habitation, ce qui réduit leur épargne brute et donc leur capacité d'autofinancement pour investir, alors que les besoins sont croissants, en particulier en matière de transition énergétique et écologique. La Brède n'échappe pas à cette tendance. Les investissements étant globalement financés à un tiers par l'épargne nette, un tiers par les subventions et un tiers par l'emprunt, la réduction de l'épargne a des conséquences importantes sur la capacité à investir, surtout que les subventions des autres collectivités ont tendance à se réduire et que l'accès à l'emprunt est plus difficile...

Les perspectives d'emprunt sont également pessimistes avec une remontée importante et rapide des taux d'intérêt depuis 2022 et la réticence des banques à prêter à taux fixe. Il convient de tableur sur des taux d'intérêt compris en 3 et 4% en 2023.

L'Etat cherche à faire face à ces difficultés et a mis en place divers outils pour assister le bloc communal : bouclier tarifaire de l'électricité pour les petites communes (La Brède non éligible), mise en place d'un deuxième filet de sécurité, sur l'exercice 2023, à destination des collectivités locales qui satisfont certains critères, afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie (La Brède non éligible), prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV gaz et électricité de 15 % (La Brède non éligible) et instauration d'un «amortisseur électricité» pour les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales (demande faite pour l'amortisseur).

Données nationales de contexte (source : La Banque Postale) :

Le montant de la dotation globale de fonctionnement, fixé nationalement à 26,931 milliards d'euros en 2023, est en légère augmentation. La loi de finances prévoit également une hausse des composantes de péréquation de la DGF, le non écrêtement de la dotation forfaitaire des communes, une hausse de la dotation de solidarité rurale : ces éléments laissent penser à une augmentation de la DGF de la Commune en 2023.

Au niveau des nouveautés en matière de fiscalité, la loi prévoit en la suppression de l'obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité (non réalisée en 2022), la modification de la valeur forfaitaire des piscines pour le calcul de la taxe d'aménagement, le report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs

locatives des locaux d'habitation et un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales indexé à l'inflation et fixé à 7,1%...

L'Etat a créé également des dispositifs de subvention aux collectivités : un « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités et fixé des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets » : plusieurs dossiers de la Commune ont d'ores et déjà été déposés ou le seront dans ces cadres.

Dans le contexte décrit ci-dessus, les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

Section de fonctionnement

A - Dépenses

Les **charges à caractère général (chapitre 011)**, qui regroupent les achats et services extérieurs :

La volonté de la Municipalité est de poursuivre sa politique de service à la population et d'entretien de son patrimoine tout en tenant compte du contexte inflationniste, en particulier en ce qui concerne l'énergie.

Les prévisions pour 2023 resteront donc à un niveau élevé sur les postes prioritaires (fournitures et entretien de voirie, terrains et bâtiments communaux). Les prix de l'électricité et du gaz, qui font l'objet d'un marché groupé géré par le Syndicat départemental d'énergie et d'environnement (SDEEG) sont aujourd'hui connus et amènent à près d'un triplement par rapport à 2022, pesant donc fortement sur la section de fonctionnement. Les prix du carburant restent également à un niveau très élevé. L'inflation sur les produits alimentaires est aussi sans précédent depuis de nombreuses années et doit être prise en compte dans les prévisions, en particulier en ce qui concerne le marché de restauration scolaire qui doit être renouvelé cette année. Des demandes d'ajustements des prix des marchés par les entreprises prestataires doivent également être anticipés.

En conséquence, les achats de fournitures et de prestations diverses appellent à la vigilance et devront être particulièrement suivies et contrôlées tout au long de l'année.

La volonté de maintenir une vie festive, culturelle et associative restera un marqueur fort de ce budget avec des prévisions restant à un niveau élevé.

Les estimations du chapitre 011 à ce stade sont envisagées aux alentours de 1,9 M€ (BP 2022 = 1,827 M€ / CA 2022 = 1,452 M€)

Les charges de personnel (chapitre 012) :

Après une hausse du point d'indice de 3,5 % en 2022, hausse qui n'avait pas été anticipée, les dépenses de personnel devraient rester à un niveau élevé et continuer à croître en 2023 par rapport à 2022 du fait du glissement vieillesse technicité (GVT), des nécessaires remplacements d'agents en congé maladie et des renforts nécessaires (passeports, ALSH, services techniques...).

La poursuite des avancements d'échelon ou de grade de certains salariés et la participation de la collectivité à la protection sociale et à la garantie maintien de salaire des salariés auront toujours un impact sur ce chapitre budgétaire.

Le contrat d'assurance du personnel, en hausse en 2022, sera maintenu avec les mêmes garanties que l'année passée et devrait rester à un niveau similaire.

Les charges de personnel restent le pan le plus important du budget communal et la stabilisation ou la baisse des autres dépenses de fonctionnement augmente automatiquement leur proportion dans le budget global. La part des charges de personnel continuera donc d'être supérieure à 50% du budget de fonctionnement.

Les estimations du 012 à ce stade sont envisagées aux alentours de 2,5 M€ (2,383 M€ au BP 2022 pour 2,335 M€ réalisés au CA 2022).

Les charges de gestion courante (chapitre 65) :

Le montant est évalué aux alentours de 400 000 € (comme sur le BP 2022 : 416 000 €). A noter toutefois que, dans le cadre de la nomenclature M57, ce chapitre intègre désormais les montants antérieurement inscrits en dépenses exceptionnelles comme la dot de la Rosière, les bourses et prix...

- Les indemnités des élus devraient augmenter légèrement car elles intègrent également l'augmentation du point d'indice.
- **Obligation de formation** des élus : cette dépense obligatoire doit être nécessairement prévue à hauteur de 2% du montant des indemnités.
- Les forfaits communaux aux établissements scolaires privés, liés au nombre d'enfants brédois scolarisés (19 aux Lucioles et 52 à Rambaud) devraient rester relativement stables.
- **Prévision de la participation de la Commune au CCAS en légère baisse** (35 000 €) : ce montant tient compte du fait que l'agent administratif du CCAS a été intégré au personnel communal en 2022, ce qui entraîne une baisse du budget du CCAS.
- **Stabilité** de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle consacrée aux subventions aux **associations**.
- A noter que la **contribution annuelle de la commune au SDEEG** destinée à participer aux coûts d'entretien du patrimoine d'éclairage public, est complétée d'une participation pour le suivi énergétique des bâtiments (dispositif ECOBAT) et pour la maintenance de la borne de recharge de véhicules électriques. De même les coûts de maîtrise d'œuvre des travaux du SDEEG sont dorénavant imputés sur cet article alors qu'ils étaient inscrits en investissement auparavant.

Les **charges financières (chapitre 66)** liées aux intérêts des emprunts en cours devraient se situer aux alentours de 90 000 €, en augmentation par rapport à l'année écoulée du fait de l'emprunt 2022. Les intérêts courus non échus, quant à eux, devraient rester négatifs.

Le montant global estimé des dépenses réelles de fonctionnement pourrait être arrêté aux alentours de 5 M€.

A cela s'ajoutent les dotations aux amortissements (compte 6811) pour un montant estimatif d'environ 550 000 € comprenant les amortissements en cours (513 350 €) et une prévision pour les amortissements au prorata temporis de l'année 2023 (nouveau de la

M57). Les dotations aux provisions (500 € environ) destinées à couvrir des créances douteuses doivent être calculées plus précisément.

B - Recettes

Les prévisions de recettes doivent être prudentes, réalistes et sincères, mais difficiles à estimer précisément à ce stade, faute de disposer des informations en provenance de l'Etat (bases des taxes, dotations).

A ce stade de l'élaboration du budget, de premières prévisions peuvent être fournies :

□ 70 Produits des services et ventes diverses :

Les principales recettes des services municipaux sont celles **des services de cantine, des activités périscolaires et des centres de loisirs** (de l'ordre de 300 k€ / an). L'augmentation du coût des repas de la restauration scolaire pourrait éventuellement être répercutée en tout ou partie sur les familles.

Les recettes des services comprennent aussi, pour une part plus modeste, **la billetterie des fêtes et spectacles, les concessions funéraires, les redevances d'occupation du domaine public, la location de la salle des fêtes...**, recettes aléatoires par nature. Ce chapitre inclut également le remboursement par le CCAS de la mise à disposition d'un agent municipal à hauteur de 10h par semaine.

Après une forte baisse en 2020 et 2021 liée aux perturbations de la crise (respectivement 250 k€ et 361 k€), 2022 a permis un quasi-rattrapage du niveau de 2018 avec 445 k€ de recettes des services. L'estimation des revenus de la billetterie des fêtes doit être anticipée avec prudence et l'accent sera mis sur la recherche de nouveaux sponsors et de mécènes.

Les recettes des services peuvent être estimées aujourd'hui, à tarifs constants, à un montant de l'ordre de 440 000 €.

□ 73 Ressources fiscales (impôts et taxes) :

L'attribution de compensation de la **taxe professionnelle** versée par la Communauté de Communes restera plafonnée comme les années précédentes à 523 296 €.

Pour ce qui est **des impôts directs**, la suppression de la taxe d'habitation sera totale en 2023. **Les bases d'imposition prévisionnelles pour les taxes foncières ne sont pas notifiées à ce jour mais devraient évoluer (7,1% envisagés)**, ce qui laisse présager un montant de recettes de l'ordre de 2,6 M€.

Les taxes sur les pylônes électriques et sur la consommation d'électricité devraient rester stables. Ces recettes ne sont pas maîtrisées par la Commune, pas plus que la **taxe sur les droits de mutation** qui dépend du dynamisme du marché immobilier. Les droits de place pourraient remonter, avec le retour des forains lors des festivités de la Rosière. Il convient donc d'établir une prévision prudente avec un montant de 300 k€ environ pour l'ensemble de ces postes (contre 259 k€ prévus en 2022 et 344 k€ réalisés au CA).

□ **74 Dotations et participations de l'Etat :**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), compte tenu de son mode de calcul, devrait augmenter mais n'a pas fait l'objet de publication à cette date.

DGF : Dotation Forfaitaire + solidarité rurale + péréquation : estimation de 830 000 € (égale à 2022). Ce montant sera ajusté une fois les chiffres publiés.

L'attribution de compensation des exonérations de base de la taxe foncière des entreprises, versée par l'Etat pour la 1^{ère} fois en 2021, est estimée sur la même base qu'en 2022 (environ 115 k€).

Les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales constituent une ressource importante liée aux activités périscolaires et d'accueils de loisirs (dont l'Espace jeunes) et vient en complément de la participation financière des parents et de la Commune.

La convention territoriale globale, qui remplace le contrat enfance jeunesse et lie la Commune à la CAF a été signée en pour une nouvelle période. **La recette prévisionnelle pour 2023 reste de 125 000 €.**

L'indemnité de l'Etat pour les titres sécurisés oscille entre 8.500 € et 12.000 € environ par an au regard du nombre de titres effectués par notre service d'accueil.

Une participation est également attendue de la Communauté de Communes pour le remboursement des frais de personnel administratif du poste de 10h affecté à l'Espace emploi communautaire.

Dans ce contexte, et dans l'attente des informations manquantes, **le volume total des recettes réelles attendues pourrait être de l'ordre de 5 M€, légèrement supérieur aux dépenses.**

Section d'investissement

A - Dépenses

Après 2021, qui a été une année record en investissement avec plus de 2,5 M€ réalisés, 2022 a connu un niveau d'investissement inférieur mais conséquent avec environ 2 M€ dont 1,5 M€ mandatés en opérations mais aussi environ 500 k€ d'ores et déjà engagés et à reporter sur 2023 en RAR.

Du fait du montant des RAR et du déficit de 2022 à financer, la Commune devra établir des priorités d'investissement pour 2023.

Ces priorités porteront en particulier sur :

- **Les travaux de voirie 2023** (la piste multifonctions et la réfection de la voirie du Chemin d'Eyquem)
- **La modernisation de l'ensemble du parc d'éclairage public** (financement par avance du SDEEG remboursable à compter de 2024 sur 10 ans)
- **La maîtrise d'œuvre du skate-park**

- **L'achat de gros matériel** (lave-vaisselle pour la cantine, tondeuse pour le stade, véhicule(s)...
- **L'aménagement de l'office de l'école maternelle**
- **Les études préalables à la construction d'un pont sur le Saucats**
- **La mise aux normes de la salle d'escrime**
- **Le remplacement de la couverture de l'église...**

Les dépenses prévisionnelles d'investissement comprennent également le remboursement du capital des emprunts (estimé à près de 430 000 €), les RAR en dépenses d'investissement (496 317 €) et le déficit reporté de 2021 (604 569 €).

Le montant global des dépenses de la section d'investissement devrait donc se situer aux alentours de 3,9 M€, dont 1,3 M€ en opérations nouvelles.

B - Recettes

Les recettes d'investissement comprennent notamment :

- les dotations, fonds divers et réserves :
 - Fonds de Compensation de la TVA : recette notifiée de l'ordre de 318 000 €** permettant de récupérer une partie de la TVA des dépenses d'investissement de l'exercice 2021. A noter que le Fonds de Compensation de la TVA est aujourd'hui automatisé.
 - Taxe d'aménagement estimée à 130 000 €** (prudence liée à la fluctuation de cette recette (forte baisse en 2020 et 2021, puis 154 k€ en 2022)
- **les subventions d'investissement espérées à 500 000 € environ ;**
- **les restes à réaliser en recettes 157 538 € (voirie notamment) ;**
- **les amortissements (environ 550 000 €) ;**
- **une enveloppe d'emprunt éventuelle non estimée à ce jour.**

En incluant le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, le montant global des recettes de la section d'investissement devrait donc se situer aux alentours de 3,9 M € (sans emprunt), équilibré avec le niveau des dépenses.